



PRÉSIDENTENCE DE LA RÉPUBLIQUE  
**LONAGUI SAU**  
LOTÉRIE NATIONALE DE GUINÉE



## COMMUNIQUE

Conakry, le 14 janvier 2020 - La Direction Générale informe l'opinion qu'un groupe de revendeurs sillonnent les médias depuis quelques jours pour se faire prévaloir du statut de salariés au sein de la LONAGUI.

Elle tient à préciser que ces revendeurs n'ont pas un contrat de travail, mais un contrat de prestation de service qui prévoit en son article 5 que « ... *il est important de rappeler que le revendeur n'étant pas un salarié de la société, il ne peut en aucun cas se faire prévaloir des dispositions du code du travail.* ». Selon les dispositions de ce contrat, chacune des parties a le droit de mettre fin audit contrat après un préavis de 20 jours.

La Direction Générale saisit cette occasion, pour demander à ses partenaires revendeurs et vendeuses, d'être présents à leur point de vente pendant les heures habituelles de travail. Tout revendeur absent à son point de vente, sans motif valable, sera considéré comme démissionnaire.

LA DIRECTION GENERALE